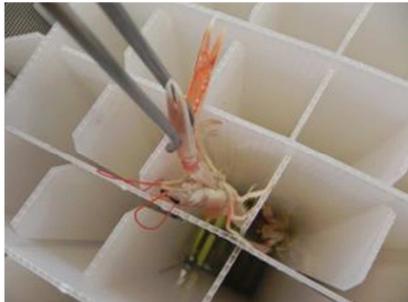


SURTINE-Golfe de Gascogne

Evaluation et amélioration de la survie de la langoustine du golfe de Gascogne



DOSSIER CONCOURS RUBAN VERT // BLUEFISH

1 Introduction :

1.1 Présentation de la personne, de l'entreprise ou du groupement candidat au concours

Ce projet est porté par l'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique).

L'AGLIA rassemble les Régions, les professionnels de la pêche et des cultures marines de la grande façade atlantique et de la Manche occidentales françaises : Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine.

Son objectif est de promouvoir les activités liées à la pêche et à l'aquaculture du Golfe de Gascogne.

L'AGLIA porte depuis plusieurs années des projets collectifs en partenariat avec les professionnels de la pêche et des cultures marines et l'Ifremer.

Ainsi, par exemple, l'association a mené ces dernières années plusieurs projets sur la sélectivité des engins de pêche et sur la survie de la langoustine :

- Projet sélectivité langoustine : 2006-2008. *Ce projet a abouti à l'adoption par les professionnels d'un dispositif sélectif sur les chaluts à langoustine*
- Etude sur la sélectivité des chaluts à crevettes grises : 2007
- Programme Sélectivité Pêche Durable (SPD), englobant les projets PRESPO et CHALUTEC : 2009-2011

L'AGLIA est reconnue comme un partenaire actif dans les débats ouverts sur l'avenir des filières maritimes des quatre Régions du Grand Ouest Atlantique français.

1.2 Genèse et intérêt du projet

Les chalutiers langoustiniers du golfe de Gascogne sont soumis à l'obligation de débarquement depuis 2016. Le Règlement de base de la PCP prévoit plusieurs dérogations dont une pour les « espèces pour lesquelles des preuves scientifiques démontrent des taux de survie élevés [...] ». Dans ce cadre-là, la Commission Européenne a accordé une exemption temporaire à l'obligation de débarquement des captures indésirées de langoustines pour 2016 (Règlement délégué UE N°2015/2439). Une nouvelle demande d'exemption à l'obligation de débarquement pourra être étudiée sous réserve que de nouveaux éléments scientifiques et techniques relatifs à la survie de la langoustine soient apportés. Le projet SURTINE, porté par l'AGLIA en partenariat avec l'Ifremer, les structures professionnelles et les partenaires financiers (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, de France Filière Pêche, de l'Ifremer ainsi que des Régions Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine) a donc comme objectif d'apporter de nouveaux éléments sur la survie de la langoustine.

2 Réalisation

2.1 Description du projet ou de la réalisation

2.1.1 Généralités

Durée du projet : janvier 2016 – décembre 2017

Zone d'étude : golfe de Gascogne

Partenariat :

- ✓ Scientifique : Ifremer
- ✓ Professionnel : Structures professionnelles de la façade Atlantique

2.1.2 Descriptif du programme d'actions

2.1.2.1 AXE1: Amélioration des pratiques de tri à bord

Au sein de leurs différentes instances représentatives, les langoustiniers du golfe de Gascogne ont décidé de rendre obligatoire l'équipement des navires en dispositifs permettant un retour direct et rapide des captures indésirées de langoustine (goulottes/glissières)¹. Dans ce cadre-là, un état des lieux de l'équipement des navires en table de tri et goulottes/glissières a été réalisé en mars 2016 afin d'illustrer la diversité des équipements et préparer la mise en œuvre de cette obligation.

Ces informations ont été recueillies par différents moyens :

- ✓ Par une enquête adressée à l'ensemble des navires détenteurs d'une ANP Langoustine en mars 2015. 169 patrons ont été contactés par cet intermédiaire.
- ✓ Par des entretiens individuels avec certains patrons. Ces entretiens ont été réalisés par l'AGLIA et par différentes structures professionnelles.
- ✓ Par des observations des navires à quai.

L'état des lieux réalisé a permis d'obtenir 152 réponses (soit environ 90% des navires interrogés).

Cet état des lieux a fait l'objet de rapports présentant :

- ✓ Les différents types de systèmes/pratiques permettant un retour rapide des langoustines
- ✓ Le descriptif des cas problématiques identifiés pour la mise en place de système de retour à l'eau des captures de langoustines indésirées
- ✓ L'équipement des navires en mars 2016 et les perspectives d'équipement (cf. Tableau 1)

¹ L'arrêté du 14 avril 2016, modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 encadrant la pêche de la langoustine (*Nephrops norvegicus*) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e

	Poids (kg)		%			
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Navires équipés en table de tri et dispositif	380 422,95	496 504,53	15%	15%	91%	93%
Navires qui ont déclarés s'équiper en table de tri et/ou dispositif d'ici juin 2016	662 637,64	960 148,20	26%	28%		
Navires qui ont déclarés s'équiper en table de tri entre juin et décembre 2016	1 306 312,12	1 721 367,53	51%	50%		
Navires qui ont déclarés que l'installation d'une table de tri ou d'un dispositif était impossible	51 123,51	52 395,63	2%	2%	2%	2%
Navires pour lesquels aucune information n'est disponible ou non concernés (caseyeurs)	176 574,33	180 792,83	7%	5%	7%	5%
TOTAL	2 577 070,55	3 411 208,72	100%	100%	100%	100%

Tableau1 : Répartition de la production en langoustine du Golfe de Gascogne des navires en fonction de leurs possibilités d'équipement

D'ici la mise en place de l'Arrêté rendant obligatoire la mise en place d'un dispositif au 1^{er} janvier 2017, 80% des 169 navires interrogés seront équipés d'une table de tri. Ces navires représentent 91% (2014) et 93% (2015) de la production en langoustine du golfe de Gascogne. Il est à noter que ce chiffre est un minima puisque des navires l'information n'est pas disponible pour tous les navires interrogés. Par ailleurs, les navires déclarant la mise en place d'une table de tri très difficile ou impossible ne représentent que 2% de la production de langoustines.

Par ailleurs, dans le cadre du projet SURTINE, une cellule « technique » en partenariat avec IFREMER et l'IMP a été mise en place pour assister les patrons qui le souhaitent dans la mise en place de leurs dispositifs et de nombreuses photos de dispositifs ont été mises à disposition des patrons sur les réseaux sociaux afin que les idées des uns puissent inspirer les autres.

2.1.2.2 AXE2: Evaluer la survie des captures indésirées de langoustine:

La langoustine pêchée au chalut dans le golfe de Gascogne a, selon une étude récente (Méhault et al., 2016), un taux de survie moyen de 51% [42-60], supérieur au taux de 30% adopté par le CIEM pour la gestion du stock évalué en 1975 par Gueguen et Charau. Cependant, la durée de cette étude (3 jours) n'a pas été jugée suffisante par le Conseil Scientifique Technique et Economique des Pêches (CSTEP) pour définir un taux de mortalité fiable puisque sa stabilisation dans le temps n'a pas pu être démontrée. Sur la base de ces résultats, la Commission Européenne a accordé une exemption temporaire à l'obligation de débarquement des captures indésirées de langoustines pour 2016 (Règlement délégué UE N°2015/2439). Une nouvelle demande d'exemption à l'obligation de débarquement pourra être étudiée sous réserve que de nouveaux éléments scientifiques et techniques relatifs à la survie de la langoustine soient apportés.

Cette nouvelle étude s'inscrit dans le projet SURTINE, porté par l'AGLIA en partenariat scientifique avec l'IFREMER. Elle propose de mettre en application les recommandations faites par le WKMEDS (Workshop on Methods for Estimating Discards Survival, ICES, 2014) pour estimer la survie des captures indésirées de langoustines rejetées après chalutage dans le golfe de Gascogne. Sur le modèle des travaux menés par les suédois en 2015 (Nilsson et al., 2015), l'étude est réalisée en captivité dans des viviers à terre de manière à évaluer la vitalité des langoustines quotidiennement jusqu'à stabilisation de mortalité. Le protocole d'échantillonnage mis en place permet d'évaluer le taux de survie pour 2 pratiques de tri différentes : (1) remise à l'eau des rejets à la fin du tri par

l'équipage (pratique standard) et (2) évacuation à la mer des langoustines indésirées au fur et à mesure du tri comme lors de l'utilisation de dispositifs de retour à l'eau rapide (pratique en voie de généralisation). Plusieurs échantillonnages sont réalisés à 3 différentes périodes de la saison de pêche 2016 (avril=printemps, juin/juillet=été et septembre=automne) afin d'être représentatif des différentes conditions rencontrées sur la pêcherie.

Pour l'instant seules les données issues des campagnes d'échantillonnage de printemps et d'été ont été analysées :

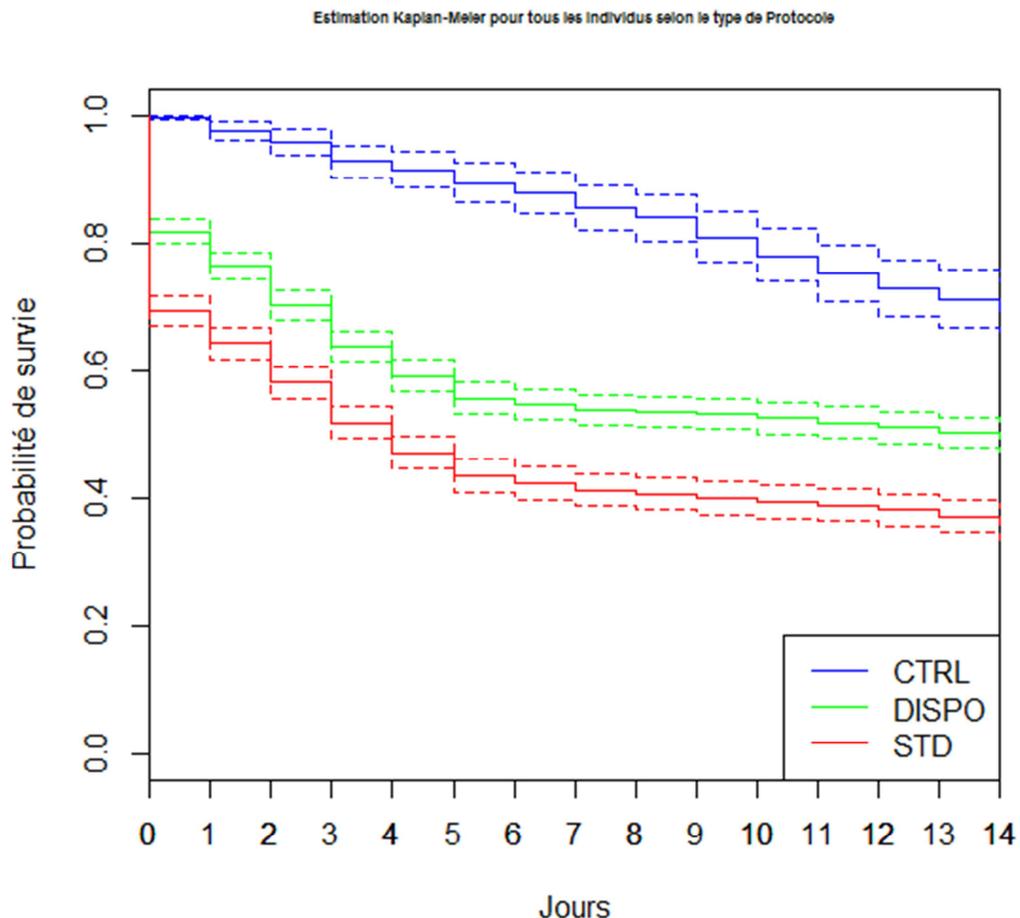


Figure1 : Estimation Kaplan – Meier pour l'ensemble des individus observés sur les campagnes « printemps » et « été »

Les résultats de ces deux premières campagnes d'échantillonnage sont cohérents avec les études sur la survie des langoustines réalisées dans le golfe de Gascogne. A J10, après 4 jours de stabilisation de la mortalité, les probabilités de survie calculées sur la base des observations lors des campagnes de printemps et d'été sont de :

- 39.3% [36.8;41.9] pour le scénario « standard »
- 52.5% [50.1;55.0] pour le scénario « dispositif »

Ces résultats confirment d'une part le potentiel de survie des langoustines rejetées, et ils sont d'autre part du même ordre de grandeur que ceux des précédentes études. Par ailleurs, on observe une meilleure survie lorsque le tri est réalisé au moyen d'un dispositif permettant un retour à l'eau des captures indésirées de langoustines que lorsqu'il est réalisé de manière « standard ».

Les résultats de cette action ont été annexés à la « joint recommendation » et demande d'exemptions survie langoustine. Ils ont été étudiés par le CSTEP (EWG 16-06: Evaluation of the LO joint recommendations + Summer plenary meeting).

2.2 Bénéfices constatés ou prévus

2.2.1 Dans le domaine économique

Depuis 2016, les chalutiers langoustiniers sont soumis à l'Obligation de débarquement. La langoustine est une espèce structurante de la filière pêche du golfe de Gascogne. Son exploitation représente plus de 170 navires, de très nombreux emplois directs à bord des navires et indirects au sein des opérateurs portuaires (maintenance des navires, halles à marées,...) et des opérateurs de la filière avale (poissonniers, mareyeurs,...).

La mise en place de l'Obligation de débarquements peut remettre en cause la viabilité économique de nombreuses entreprises de pêche (consommation de quotas prématurées, Choke species,...). Les résultats du projet SURTINE relatif à l'évaluation et l'amélioration de la survie de la langoustine du golfe de Gascogne justifient pleinement une demande d'exemption pérenne pour la langoustine du golfe de Gascogne. Ils permettent ainsi d'améliorer les conditions de mise en œuvre de cette obligation pour les professionnels de la filière pêche et leur permettre ainsi de construire un modèle économique durable intégrant ces nouveaux enjeux et ces nouvelles contraintes.

2.2.2 Dans le domaine social

L'Obligation des débarquements peut entraîner une importante détérioration des conditions de travail à bord des navires de pêche (augmentation du temps de tri, augmentation des charges manutentionnées par l'équipage, diminution du temps de repos,...).

Les résultats du projet SURTINE peuvent permettre de bénéficier d'une exemption pour haut taux de survie de l'obligation de débarquement, donc diminuer le travail associé au traitement de ces captures indésirées, limitant ainsi dans une moindre mesure la mise en place les effets collatéraux de l'obligation de débarquements pour cette espèce.

2.2.3 Dans le domaine environnemental

Les actions menées dans le cadre du projet SURTINE permettent de mieux connaître, de préserver et mieux gérer le stock de langoustines du golfe de Gascogne :

- ✓ La mise en place des dispositifs de retour à l'eau permet d'améliorer la survie des captures indésirées de langoustine.
- ✓ La perspective de l'exemption de l'obligation de débarquements permettra aux captures indésirées de langoustines de retrouver la grande Vasière, continuer leur croissance et ainsi contribuer à la biomasse du stock plutôt que d'être débarqué à quai.
- ✓ L'étude, conformes aux standards définis par le WKMEDS pourrait servir de référence concernant l'évaluation du taux de survie de la langoustine du golfe de Gascogne. Elle contribue ainsi à mieux connaître et mieux évaluer le stock du golfe de Gascogne ce qui pourra permettre une meilleure gestion du stock.

2.3 Ressources (financières, humaines, intellectuelles...)

Le budget prévisionnel du projet est de 150 181.93€ réparti de la manière suivant entre les différents financeurs :

- ✓ Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : 50 000€
- ✓ France Filière Pêche : 65 000€
- ✓ Ifremer : 11 816.60€
- ✓ Région Bretagne : 16 122.08€
- ✓ Région Pays de la Loire : 3 037.49€
- ✓ Nouvelle Aquitaine : 4 205.76€

3 Perspectives et reproductibilité

Les actions menées dans l'axe 1 devraient permettre une mise en place rationnelle et efficace de dispositifs de retour à l'eau des captures indésirées de langoustines pour les chalutiers du golfe de Gascogne.

Les actions développées dans le cadre du projet SURTINE devraient permettre d'argumenter une exemption pour haut taux de survie qui soit pérenne. Par ailleurs, cette demande d'exemption est commune aux professionnels de la pêche concernés par le groupe d'Etats membres des eaux occidentales australes. Ces actions peuvent donc également apporter des éléments positifs aux pêcheurs de langoustines espagnols et portugais.

4 Ressources Multimédia :

- ✓ Film "Les langoustiniers du golfe de Gascogne, acteurs de l'amélioration de survie des langoustines" : <https://www.youtube.com/watch?v=umcTKgawtyQ&t=287s>
- ✓ Film "Evaluation du taux de survie des rejets de langoustines" : <https://www.youtube.com/watch?v=0bgvxb98Las&t=147s>
- ✓ Album photos de dispositifs de remise à l'eau des captures indésirées de langoustines : https://www.facebook.com/1489097931419293/photos/?tab=album&album_id=1542565989405820